1810 Not in Hare + Wallis

Québec, 1810

Unrecorded

MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque de Québec pour des Prières publiques.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS,

Par la miséricorde de Dieu et la grace du S. Siège Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

LES dernières lettres qui nous sont venues d'Europe, confirmant les nouvelles plusieurs fois répétées dans les papiers publics, ne nous permettent plus de douter de la captivité de N. S. P. le Pape, dans la forteresse de Savone en Italie.

C'est après avoir été injustement et ignominieusement dépouillé de ses Etats, séparé, malgré ses protestations, du collège des Cardinaux et de ses officiers les plus affidés; après s'être vu enlever les archives de l'Eglise Romaine et avoir longtems erré de ville en ville, que le Souverain Pontife est enfin relégué, au moins depuis neuf mois, dans cette prison, sans aucune consolation humaine, privé, comme on nous l'assure, de l'assistance même de ses domestiques et réduit à la même ration que les autres prisonniers de toute description qui partagent sa misère.

Qui a pu, Nos très-chers Frères, attirer au Chef de l'Eglise un traitement de cette espèce? A-t il trahi les intérêts de la religion? A-t-il abusé de l'autorité qu'il avoit comme Souverain sur ses sujets, ou comme premier Pasteur sur tous les fidèles? A t il, du moins, manqué aux égards et aux ménagemens que les princes chrétiens devoient attendre de lui? Hélas! Vous le savez: sa grande piété, sa modération, sa douceur, sa condescendance repoussent bien loin des soupçons aussi injurieux. Il est persécuté pour la justice; et voilà, Nos très chers Frères, ce qui doit nous consoler à la vue des maux qu'il endure.

Personne n'ignore les sacrifices qu'a fait ce digne Vicaire de J. C. pour ramener au bercail les brebis que la révolution Française en avoit éloignées. Il a traité avec le Gouvernement Français, dès qu'il a cru appercevoir quelque espérance de rétablir l'ancien culte d'une nation autrefois si chère à l'Eglise. Il a envoyé en France un légat *à latere* pour exécuter les principales dispositions du Concordat de 1801. Il s'y est rendu lui-même deux ans après, bravant tous les dangers et toutes les craintes humaines, et a paru au milieu des incrédules qui composoient la cour du nouveau Monarque, comme un agneau au milieu des loups, n'ayant d'autre politique que la simplicité de l'évangile, fermant, par sa mansuétude et par sa rare modestie, la bouche aux impies les plus déchaînés et forçant les apostats mêmes de rendre hommage à ses éminentes vertus.

Quelque reconnoissant que dût être le Chef du Gouvernement Français, d'un voyage sans exemple depuis plusieurs siècles, entrepris à sa demande et en partie pour ses intérêts; il n'a payé que d'ingratitude et de cruauté la condescendance paternelle du Souverain Pontife. A peine

Pope's Captivity by Napoleon

celui-ci étoit-il de retour en Italie, qu'il a prétendu le contraindre, non seulement de fermer les ports de ses Etats aux vaisseaux des ennemis de la France, mais encore de se déclarer l'ennemi de toutes les nations auxquelles la France trouveroit bon de faire la guerre. La juste horreur du Père commun des fidèles pour une telle proposition, et son refus péremptoire d'y accéder, voilà les prétextes dont l'ambitieux conquérant s'est servi pour le dépouiller sans ménagement et sans respect pour sa dignité qu'il n'avoit pu méconnoître, mais qu'il cherchoit à avilir. La main perfide qui venoit de renverser les trônes de Naples et d'Etrurie et qui préparoit le même sort à ceux d'Espagne et de Portugal, a osé, par un attentat sacrilège, se porter aussi sur la Chaire de S. Pierre. Le Pape a été effacé de la liste des Souverains; ses Etats envahis, sa personne insultée et proscrite. L'innocence du juste, Nos très-chers Frères, est le tourment des impies, parce qu'elle leur reproche tacitement leurs excès. Ne soyons point surpris qu'ils cherchent à l'opprimer et à se défaire de lui. *Circumveniamus Justum, quoniam...contrarius est operibus nostris & improperat nobis peccata.*

Sap. 2. 12.

Il est vrai que le renversement du pouvoir temporel du Pape, n'affecte nullement son autorité comme Chef de l'Eglise universelle; que la Chaire Apostolique n'est pas l'ouvrage des hommes, et que, par conséquent, les hommes ne sauroient la détruire; que son divin fondateur l'a établie sur la pierre ferme; que le Souverain Pontificat, centre de l'unité Catholique, durera aussi long-tems que l'Eglise, c'est-à-dire, jusqu'à la consommation des siècles; enfin que la persécution qu'éprouve en ce moment le Vicaire de J. C., sa captivité, ses souffrances, sa mort même, si elle en étoit la suite, loin d'être en elles-mêmes un vrai mal, sont, au contraire, un signe de la prédilection de Dieu pour lui, la récompense de ses mérites, une source de joie spirituelle, comme c'en étoit une pour les Apôtres de souffrir des outrages pour le nom de Jésus. *Ibant gaudentes à conspectu Concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.*

Matt. 16. 18.

Matt. 28. 20.

Act. 5. 41.

Cependant les tempêtes qui agitent de tems en tems l'Eglise, les persécutions auxquelles elle est en proie, les mauvais traitemens faits à ses Pasteurs, lui ont toujours paru des objets dignes de son attention, de ses larmes et de ses prières. Pierre étoit en prison, nous disent les Actes des Apôtres, *Petrus quidem servabatur in carcere*, et l'Eglise prioit continuellement Dieu pour lui. *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro eo.*

Act. 12. 5.

Ainsi, quoique par une protection spéciale du Ciel, nous soyons, dans cette partie du monde, à l'abri des fléaux qui désolent ailleurs l'Eglise de J. C.; quoique par la bienfaisance et la saine politique du Gouvernement sous lequel la Providence nous a placés, la Religion sainte que nous professons, jouisse dans cette heureuse contrée de tout le respect et l'éclat extérieur que l'on peut raisonnablement attendre; nous n'en devons pas prendre moins d'intérêt aux souffrances de nos frères absens et surtout à celles du successeur de S. Pierre, et nous ne serions pas dignes d'appartenir à l'Eglise dont il est le premier Pasteur, si, informés de sa détention et de ses angoisses, nous différions plus long tems d'offrir au Ciel des vœux et des prières pour obtenir sa délivrance.

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1°. Dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse où la messe se célèbre en public, chaque dimanche et fête d'obligation, immédiatement après la messe paroissiale, conventuelle ou principale, le prêtre qui

l'aura célébrée, ne laissera les degrés de l'autel qu'après y avoir récité, à genoux, à haute voix, le peuple répondant, ou sept *Pater noster* et sept *Ave Maria* ou *les Litanies de Ste. Vierge* pour les plus pressantes nécessités de ~~pour~~ l'Eglise et spécialement la délivrance de N. S. P. le Pape Pie VIIe. actuellement détenu prisonnier. Nous espérons que ceux des fidèles qui ne pourront assister au Service Divin, feront la même prière dans leurs familles.

2°. Chaque prêtre ajoûtera à la messe, à la même intention, l'Oraison pour le Pape, *Deus omnium fidelium*, toutes les fois qu'elle ne sera pas indiquée et que la messe du jour ne sera pas de première classe.

3°. Ces prières dureront jusqu'à ce qu'il soit notifié au Clergé par nos lettres, ou, de notre part, par celles de nos Vicaires Généraux, que le tems est venu de les interrompre.

Sera le présent Mandement publié au prône de toutes les paroisses le premier jour de dimanche ou de fête après qu'il y aura été reçu, et lu dans l'assemblée ou Chapitre de toutes les Communautés.

Donne' à Québec, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-cinq octobre Mil huit cent dix.

+ J. O. EV. DE QUEBEC.

L. + S.

Par Monseigneur,

P. Flav. TURGEON, Ptre. Secr.

Bon pour Copie.

P. F. Turgeon ptre Sec.